



Je veux savoir si ma mère peut avoir la nationalité française ?

Par **Kenza2774**, le **18/01/2016 à 19:01**

Bonjour,

Moi j'ai mon grand-père maternel né le 17 juin 1914 en Algérie. Il a une carte d'identité de nationalité française et je sais qu'il a voté pour (l'Algérie française). J'ai une question : Si ma mère peut avoir la nationalité française ? Svp répondez-moi le plus vite possible.

Par **youris**, le **18/01/2016 à 19:07**

bonjour,

avant l'indépendance, tous les Algériens avaient la nationalité française, donc ils avaient une carte d'identité française.

Mais à l'indépendance de l'Algérie, les Français de droit local ont reçu la nationalité algérienne et perdu la nationalité française, c'est le principe quand un État accède à l'indépendance.

Donc, il est probable que votre mère soit dans ce cas.

Salutations

Par **Kenza2774**, le **19/01/2016 à 00:43**

Bonjour,

Merci de me répondre, c'est un grand plaisir,

Ce que je veux dire, c'est que mon grand-père a une nationalité commune, pas locale. Svp répondez-moi.
Salutations.

Par **youris**, le **19/01/2016 à 13:23**

Pour savoir si votre mère peut avoir la nationalité française, elle doit faire une demande de certificat de nationalité française selon ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>

sans oublier l'article 23-6 qui indique:

" La perte de la nationalité française peut être constatée par jugement lorsque l'intéressé, français d'origine par filiation, n'en a point la possession d'état et n'a jamais eu sa résidence habituelle en France, si les ascendants, dont il tenait la nationalité française, n'ont eux-mêmes ni possession d'état de Français, ni résidence en France depuis un demi-siècle.

Le jugement détermine la date à laquelle la nationalité française a été perdue. Il peut décider que cette nationalité avait été perdue par les auteurs de l'intéressé et que ce dernier n'a jamais été français."

salutations

Par **Kenza2774**, le **19/01/2016 à 21:14**

Bonjour,

Mais svp dit comment savoir si la nationalité de mon grand-père française ou non car maintenant je suis douté et si local ou commun svp repond moi.

Cordialement

Par **Kenza2774**, le **20/01/2016 à 21:04**

Svp quelqu'un peut me répondre ?

Par **youris**, le **21/01/2016 à 16:44**

vous pouvez vous renseigner à l'état civil de Nantes.

voir ce lien:

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/etat-civil-et-nationalite-francaise/demarches-relatives-aux-actes-d/article/delivrance-d-un-acte-d-etat-civil>